

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 9 (1857)

**Artikel:** L'histoire des troubles qui ont eu lieu à Neuveville en 1734  
**Autor:** Imer, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-549525>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# APPENDICE.

N<sup>o</sup> 1.

## ***Histoire des troubles qui ont eu lieu à Neuveville en 1734, (\*)***

par F. IMER.

---

« C'est des empiètements des pouvoirs que se  
» compose en grande partie l'histoire, comme la  
» résistance de ceux dont les droits sont envahis en  
» forme l'autre. » J.-H. MERLE D'AUDIGNÉ.

Pour bien se rendre compte des évènements que nous allons retracer, il est nécessaire de remonter un peu haut et de bien saisir l'ensemble des causes qui les ont amenés. Si nous voulions porter un jugement sur ces faits, en prenant pour point de départ les idées reçues aujourd'hui et les principes qui régissent notre canton et la Suisse, nous tomberions dans de graves erreurs et notre prononcé serait tout au moins partial. C'est la faute que beaucoup d'historiens commettent journellement, surtout ceux qui écrivent dans le but d'appuyer quand même leurs théories ou d'exploiter le passé en vue du présent. Pour nous qui avons pris à tâche de débrouiller le vague qui plane sur cette époque de notre histoire locale, nous l'avons fait sans préoccupations de personnes, dans l'unique intention de dérouler sous vos yeux une page importante de cette histoire.

Le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle semblait, tant en Suisse

(\*) Ce travail, communiqué à la Société à sa séance générale de 1856, n'ayant pu paraître dans le *Coup-d'œil* de cette année, a sa place marquée en tête de l'Appendice des Actes de 1857. (Note du bureau.)

qu'en France, présager quelle en serait la fin. La révocation de l'édit de Nantes, survenue en 1685, par laquelle plus de 400,000 protestants sont obligés, pour conserver leur foi, de chercher à grand'peine un asile hors de France, sape le principe d'autorité dans ses fondements. Un bon nombre se réfugia en Suisse, où le récit des persécutions exercées contre eux ne contribua pas à rehausser la gloire du roi tout puissant et de l'Etat qu'il personnifiait. Aussi, lorsqu'en 1707 le gouvernement de la principauté de Neuchâtel devint vacant, les magistrats du pays, excités par les intrigues de ces réfugiés, déférèrent la souveraineté de ce petit Etat au nouveau roi de Prusse, Frédéric I<sup>er</sup>, en haine d'un prince français catholique. Tandis qu'en France tout plie sous l'omnipotence de celui qui a osé dire : « l'Etat, c'est moi ! » que toutes les classes de la société sont en quelque sorte prosternées devant l'idole, les Suisses, jouissant d'une longue paix, ne la mettent guère à profit. La discorde règne, la cupidité et la vanité leur font rechercher les alliances étrangères ; les intrigues, les conspirations, les révoltes sont à l'ordre du jour. « On s'avalissait devant les étrangers, dit Zschokke, » pour s'enorgueillir devant ses concitoyens ; on préférait » son canton à la Suisse, sa famille à son canton ; on était » petit dans les grandes choses, et dans les petites on affectait de la grandeur ; on recherchait les emplois par intérêt, » on les mettait à l'enchère, on les donnait en dot ; les Suisses » s'appelaient un peuple libre, mais la plupart étaient des » sujets misérables, dont la condition ne valait pas celle des » sujets des rois ; les seigneurs ne dédaignaient ni la violence, ni l'astuce pour éteindre peu à peu les faibles droits » qui restaient encore au peuple et pour reculer les limites » de leur propre domination. » Il faut qu'un tableau aussi sombre soit vrai pour qu'un Suisse ait pu le faire, mais pour l'appliquer à Neuveville nous devons lui retrancher quelques-unes de ses teintes lugubres, parce que cette ville, presque indépendante et se gouvernant elle-même, tout en subissant l'influence de ses voisins, en bien comme en mal, n'en res-

sentait cependant le contre-coup que dans de moindres proportions.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur la constitution qui régissait Neuveville ; cependant, pour l'intelligence des faits que nous allons raconter, il est quelques points principaux que nous ne pouvons passer sous silence. Ainsi , par exemple , le châtelain de Schlossberg et maire de la Neuveville, qui était l'officier du prince-évêque, présidait la justice, les conseils et la chambre matrimoniale , moyennant , quant à ce dernier tribunal, qu'il professât la religion réformée. Le petit-conseil était composé de 24 membres ; on ne pouvait y parvenir qu'à l'âge de 30 ans , à moins qu'on ne fût marié , ce qui rendait habile à y entrer à 25 ans. Ce corps était, dans sa sphère, l'un des plus puissants et des plus aristocratiques qu'il y eût. Non-seulement il nommait lui-même ses membres, mais encore les 24 du commun ou du grand-conseil ; il exerçait seul le *grabeau* , c'est-à-dire la censure sur les deux corps, dont les membres étaient annuellement confirmés, s'il n'y avait pas de reproches à leur faire. Ce même corps avait la juridiction civile, sans appel, jusqu'à la somme de 15 écus de 25 batz , la juridiction criminelle, sauf le droit de faire grâce réservé au Prince, l'administration pleine et entière des biens de la ville conjointement avec le grand-conseil, et sans contrôle. Une commission, nommée chambre du sceau, composée du maître bourgeois en charge , du maître bourgeois reposant , du banneret et du boursier, plus du secrétaire de ville, dirigeait les finances. La bourgeoisie était distribuée en trois confréries ; leurs présidents, appelés les maîtres, étaient, durant l'année de leurs fonctions, membres du grand-conseil. Cependant cette aristocratie si illimitée était tempérée par le grand nombre des gouvernants , qui était à celui des gouvernés comme un à trois.

Nous ne pouvons non plus passer sous silence la position exceptionnelle où se trouvait Neuveville , ainsi que Bienne , vis-à-vis du Prince. Ayant embrassé la réforme et comme alliées des Bernois , dont les tendances à s'agrandir étaient

bien connues , ces deux villes devaient se trouver souvent en hostilité tantôt sourde, tantôt déclarée avec le Souverain, prince catholique, le plus souvent peu favorable aux Bernois. C'est ce qui arriva en 1711. A cette époque nos ancêtres menaient joyeuse vie ; les festins se renouvelaient souvent et les enterrements mêmes ne se terminaient pas sans un repas. Une de ces fêtes s'étant passée assez bruyamment, et le banneret Bama Gibollet ayant taxé les magistrats d'être des ânes fut condamné , par ces mêmes magistrats , à 10 écus blancs d'amende, à demander pardon à S. A. et à la seigneurie, et destitué de ses charges ; puis il fut banni. Mais, ayant interjeté appel auprès du Prince , celui-ci cassa la sentence , quoique les juges n'eussent pas outrepassé leur compétence, parce que le coutumier portait : « Toutefois nous nous ré- » servons en tout et partout que ceux qui ont justes et légi- » times plaintes d'être foulés , pourront avoir leur recours à » nous , comme prince du pays , pour *les entendre en leurs » griefs et donner les ordres convenables.* » Le magistrat s'efforça de remontrer au Prince que cette réserve ne lui conférait pas le droit de casser et d'annuler la sentence, mais tout au plus d'en ordonner la révision ; l'Evêque tint bon , confirma sa déclaration et condamna le magistrat aux-frais et à 1740 L. de dommages-intérêts envers l'hoirie du sieur Gibollet , ce dernier étant mort dans l'intervalle. La magistrature de Neuveville, forte de son bon droit, appuyée sur la jurisprudence suivie jusqu'alors, peu soucieuse de payer une aussi forte somme , ne se tint pas pour battue : n'avait-elle pas d'ailleurs un ferme appui à Berne ? Elle ne manqua pas d'y recourir. Le conseil suppliait LL. EE., d'intervenir efficacement auprès de S. A. R. et Illust. de la manière qu'ils jugeront la plus convenable , afin que ces atteintes données aux franchises soient réparées et mises en sûreté, etc.

Néanmoins l'Evêque était décidé à user de rigueur envers ses sujets neuvevillois, très-enclins à secouer son joug, ce qui leur était d'autant plus facile que le châtelain François George de Gléresse n'habitait probablement pas Neuveville ,

mais Porrentruy. En 1714 il lança une sentence de mort contre le maître bourgeois Cellier et de bannissement contre les sieurs J.-J. Petitmaître, Benoît Imer, secrétaire de ville, Vincent Ballif, président du consistoire, J.-J. Chiffelle, capitaine et J. Petitmaître, qui se retirèrent à Gléresse. Non content de cela, il suspendit, le 20 mars 1717, le conseil qui ne marchait pas à sa guise, et n'en excepta que le maître bourgeois Imer, qu'il chargea de rendre la justice avec quelques notables. Le conseil suspendu continua de rester en fonctions ; le désordre était à son comble. Enfin Berne intervint officiellement dans le conflit en vertu du traité de combourgeoisie du 11 octobre 1388, renouvelé le 14 juillet 1633, qui porte, entre autres : « Nous, les avoyer, petit et grand-conseil de la ville de Berne, disons et promettons d'assister les maître bourgeois, conseil et générale communauté de la Neuveville d'aide et de conseils en toutes choses justes et raisonnables et nécessaires, les garder, protéger et défendre à l'encontre de tous ceux qui contre droit et raison leur voudraient faire offense, extorsion et dommage, ainsi qu'avons accoutumé de faire, et que l'ancien droit de notre ville peut permettre et porter envers les nôtres et autres bourgeois reçus en protection. »

Voici comment M. Tschiffeli dépeint la situation, dans laquelle se trouvait Neuveville en 1717 : « Rappelez vos exilés, disait Berne, réintégrez-les dans leurs emplois, ou nous rompons tout commerce avec vous. » — « Tirez-leur dessus s'ils rentrent sur mes terres, ordonnait le Prince, à peine d'encourir mon indignation ! » — Berne ne pouvant obtenir la rentrée des exilés et leur réintégration dans leurs emplois, interdit tout commerce avec la Neuveville, à laquelle on coupait ainsi les vivres. De son côté, le Prince mécontent des ménagements et des tergiversations du conseil, manda à son châtelain d'Erguel de saisir une métairie de la ville. Placées ainsi entre deux feux, jamais gens ne furent plus mal à leur aise. Dans ces circonstances difficiles, MM. Chambrier de Neuchâtel, bourgeois de Neuveville, s'intéressèrent pour leur patrie en dan-

ger, et c'est à leurs efforts qu'on doit la conférence qui eut lieu à Reyben, près Buren, où les délégués de Berne et ceux de son Altesse conclurent le convenant dit *de Reyben*, qui remettait tout sur l'ancien pied, à la satisfaction de toutes les parties. Le maître bourgeois Cellier obtint son congé en tout honneur, le maître bourgeois Imer devint châtelain, l'hoirie Gibollet fut indemnisée.

Mais, dans les petites localités, les haines et les jalousies ne s'éteignent pas si facilement; elles couvent sous la cendre jusqu'à ce qu'une étincelle les fasse éclater. Dans cette circonstance, comme toujours, les passions dominantes, l'ambition, la vanité, la cupidité précipitèrent des gens déjà trop disposés à se haïr les uns les autres. Sous prétexte de politique, on masquait ses viles passions. Ainsi une partie de la bourgeoisie se ralliait à la majorité du conseil, qui se composait des exilés réintégrés, formant le parti bernois, qu'on nommait l'aristocratie, et l'autre partie en plus grand nombre, dans lequel étaient beaucoup d'ambitieux, qui avaient vu d'un mauvais œil la réintégration des proscrits dans leurs charges et n'avaient ainsi pas d'espoir d'en obtenir, se rattachait au Prince par le châtelain, non par penchant, car il suffit de se rappeler que la bataille de Villmergen, à laquelle les Neuvevillois avaient pris part avec les Bernois, venait d'avoir lieu, mais par intérêt et pour s'assurer son appui, dont ils ne tardèrent pas à avoir besoin. Se sentant fort du voisinage de ses alliés, LL. EE. de Berne, le magistrat prit vigoureusement en main les rênes du gouvernement et, quoiqu'en observant les règles de la plus stricte soumission et du plus grand respect envers le prince Jean Conrad, son souverain, qui n'était que faiblement représenté par son châtelain, homme pacifique et qui plus est Neuvevillois, il chercha de plus en plus à augmenter sa puissance au moyen de réglemens qui se succédaient fréquemment. Il paraît même que le conseil en fit un en 1721, qu'il ne soumit pas à la sanction du Prince. Mais en empiétant sur les droits du souverain, ou en maintenant du moins les franchises acquises vis-à-vis des coups

d'autorité de ce dernier, le magistrat agissait de son chef, comme du reste c'était son droit, sans beaucoup s'inquiéter de la générale bourgeoisie, qui n'était jamais consultée et qu'on estimait devoir se trouver bien heureuse d'avoir son petit mot à dire dans les confréries. Comme le conseil nommait lui-même ses membres, il se recrutait parmi ses parents, de sorte qu'il formait une caste à part et que tout se passait pour ainsi dire en famille. Cela pouvait être bon dans un temps où l'on se croyait dispensé d'avoir de l'instruction et où elle était souvent, dans une faible mesure, le partage des chefs. Mais ce temps n'existait plus ; le 17<sup>e</sup> siècle avait répandu le goût des lettres, et le 18<sup>e</sup> commençait à se servir de ce levier pour s'attaquer au despotisme, qui avait été le gouvernement nécessaire de cet état de choses, et pour battre en brèche les abus de tous genres qui en avaient été la conséquence naturelle. Les abus du pouvoir, l'immoralité qui semblait y fixer son siège, avaient miné le principe d'autorité ; les écrivains s'enhardissaient : Montesquieu avait lancé ses « Lettres persanes, » que devait suivre « L'esprit des lois ; » Voltaire paraissait sur la scène avec son cortège de philosophes ; puis Rousseau..... évidemment le siècle se transformait. Il est donc facile de comprendre que les esprits inquiets de la bourgeoisie, — et il y en avait comme partout, — se lassaient de leur position inférieure et supportaient impatiemment l'autorité de leurs concitoyens. Joignez à cela les disputes privées, les mauvais propos épiés et promptement divulgués, les soupçons de malversation jetés dans le public sur le compte des membres du sceau, qu'on accusait de mettre chaque année passé 2000 écus dans leur bourse, &c., et l'on se fera facilement une idée de l'état des choses à cette époque. Le vase était plein et il n'attendait pour déborder qu'un homme qui osât y porter la main. Cet homme se trouva dans la personne d'un orfèvre nommé Jean Rodolphe Petitmaître, membre du grand-conseil, homme doué de quelques moyens, d'un caractère énergique, et qui, par sa hardiesse et sa persévérance, causa bien du déboire



au magistrat. En 1734, la tempête se déchaîna sur la ville, véritable tempête dans un verre d'eau, comme disait Voltaire, comparativement aux événements de l'Europe ou seulement de la Suisse, mais qui n'intéresse pas moins ceux qui tiennent à connaître l'histoire de leur pays.

Le règlement de 1714, suivi de plusieurs déclarations du Prince en 1714 et 1717, portait que l'inventaire des biens gérés par le receveur de la ville, serait fait en présence du petit et du grand conseil et d'un homme choisi par chaque confrérie. Plus loin, il était dit, qu'outre les quatre clefs du trésor, il serait établi une cinquième serrure, dont la clef serait remise entre les mains du chef d'une confrérie. Or, la magistrature, comme cela arrive toujours quand deux partis sont en présence et que l'un veut forcer la main à l'autre, mettait du mauvais vouloir à s'exécuter, ne rendait pas de comptes et ne faisait pas la cinquième serrure. Comme le Prince avait prononcé *ab irato*, il est probable que le châtelain n'était pas sévère sur ces légers écarts et fermait les yeux. Les bourgeois, en revanche, n'en étaient que plus vigilants. Ils s'adressèrent directement au Prince par des députations qui en furent bien reçues, formèrent une ligue des mécontents s'élevant à quatre-vingt-seize, « pour procurer le redressement des abus et désordres qui se sont introduits dans les affaires publiques et se soutenir réciproquement en cas d'attaque de quelque côté qu'elle vînt, s'engageant par écrit à n'avoir aucune communication avec les bourgeois qui n'entreraient pas dans l'association, mais à éviter leur commerce comme d'indignes membres de la bourgeoisie.» En conséquence, ils demandèrent : 1° que le conseil leur rendit compte des deniers publics depuis 1721 ; 2° qu'on leur donnât communication des rentiers pour voir l'état du bien de ville ; 3° qu'ils pussent compter l'argent en caisse ; 4° assister à la confection d'un règlement à faire ; 5° qu'on leur remit une des clefs du trésor ; et ils choisirent des porteurs de procuration dans les personnes de J.-R. Petit-maître, J.-F. Himly, tous deux membres du grand-conseil,

J.-P. Bourguignon , notaire. Le conseil riposta en ôtant les charges à ceux qui en avaient, et, voyant qu'il ne parviendrait pas seul à ramener le calme, et que le Prince était assez bien porté pour les bourgeois , il s'adressa à LL. EE. de Berne pour qu'elles lui envoient des commissaires afin de juger le différent, sans toutefois négliger la précaution d'envoyer un exprès auprès de S. A. pour l'engager à ne pas prendre ombrage de cette démarche. Le gouvernement de Berne se rendit avec empressement à cette invitation , et le 9 mars 1734, M. le conseiller Thorman et M. l'ancien chancelier Gross, accrédités en qualité de conciliateurs , arrivèrent en cette ville, où ils furent reçus en cérémonie avec trois décharges de six fauconneaux placés sur la tour de la Neuve-Porte.

Sur ces entrefaites les bourgeois demandaient et obtenaient enfin la cinquième clef, que le règlement de 1714 leur accordait , mais ils prétendaient que c'était une vaine formalité et qu'on pouvait aller au trésor avec les quatre autres ; c'est pourquoi ils le firent garder, surtout la nuit, par des hommes qui se relevaient et qu'ils avaient établis de leur propre autorité , prétextant que pendant ces tumultes on pourrait envahir le trésor, larcin dont les deux partis s'accuseraient réciproquement. Cette manière d'agir arbitraire témoignait d'une si grande méfiance envers le magistrat qu'il en fut justement irrité et que, malgré les instances du Prince et même des commissaires bernois, il s'obstina à ne faire aucune concession jusqu'à ce que cette garde fût levée et la clef rendue. Les bourgeois voulaient bien consentir à remettre ladite clef entre les mains des seigneurs députés , mais à la condition que le conseil remît aussi les siennes , ce à quoi celui-ci ne voulut jamais s'astreindre , à cause des conséquences et par crainte d'établir un précédent dangereux. Ces derniers prirent ce refus pour une offense et firent entendre au magistrat qu'il était en minorité en ville et que s'il s'entêtait , LL. EE. l'abandonneraient à son sort. Celui-ci trouva qu'on faisait bien peu de cas de sa dignité et bégaya en se retirant « qu'il

y a pourtant une différence à faire entre un magistrat et des bourgeois ». Cependant il se contenta et dévora l'affront.

Là-dessus, longs pourparlers, et lorsqu'enfin le conseil eut pris la résolution de remettre ses clefs pour trois ou quatre jours, les commissaires ne voulurent plus les accepter. Enfin les deux corps du conseil ayant, pour obtenir la paix, donné leur assentiment à ce que l'argent fut compté et les comptes examinés conjointement avec deux délégués de chaque confrérie, nommés à cet effet, et en présence des seigneurs députés de LL. EE., toutefois sans conséquence pour l'avenir, ce qui était garanti par un revers en due forme, on se rendit à la maison de ville le 29 mars et l'on commença cette vérification. Le jour suivant on devait continuer, mais les commissaires ne s'y étant pas rendus, quelques bourgeois, parmi lesquels J.-R. Petitmaitre, s'étant comportés d'une manière indécente envers les membres du sceau (les uns voulaient que la porte de la salle fut ouverte et les autres fermée), ces derniers se retirèrent et se rendirent chez le maître bourgeois. Ayant voulu se plaindre auprès des commissaires, ceux-ci leur répondirent qu'il serait convenable de rendre compte comme les bourgeois l'exigeaient pour la justification de ceux qui avaient géré et pour ôter tout soupçon à la bourgeoisie, sinon qu'on n'avancerait à rien, vu que la manière de rendre compte n'était pas régulière. En un mot ils taquèrent assez vertement le magistrat sur son peu de bonne volonté de satisfaire aux demandes raisonnables de ses concitoyens. Ce ton, dans la bouche de ceux dont il se croyait appuyé, ne parut pas de bon augure au magistrat, aussi sans tarder et le même jour, il envoya une députation auprès de S. A. pour l'informer de la situation des affaires, la priant d'intervenir auprès de LL. EE. afin qu'elles lui maintiennent leur protection et la suppliant d'aviser aux moyens de terminer les difficultés. Messieurs les commissaires, vraisemblablement blessés de cette démarche faite sans les consulter, déclarèrent qu'ils considéraient leur mission comme échouée et qu'ils voulaient s'en retourner. — On paya leur dépense, on

les pourvut d'une lettre de récréance et le 2 avril, après avoir échangé les discours d'usage, ils partirent en exhortant les deux partis à la paix et à l'union. Trois décharges de six fauconneaux signalèrent leur départ.

Dès le lendemain, une vingtaine de bourgeois barricadèrent la porte de la salle des séances des conseils et celle du trésor et continuèrent à monter la garde. Le 6 avril le magistrat se réunit à l'hôtel-de-ville dans une autre salle pour recevoir communication des dépêches de S. A., qui se bornait à annoncer qu'il avait chargé son châtelain de prendre des informations sur les troubles qui agitaient la ville, sur quoi on résolut de remettre à cet officier un mémoire justificatif sur la conduite tenue.

L'adjudication de l'ohmgeld et des bancs de boucherie devant avoir lieu publiquement le 12 avril, l'autorité entière se réunit devant l'hôtel-de-ville, attendu que l'entrée de la salle était interdite par les bourgeois. Aussitôt que la séance fut déclarée ouverte, le sieur J.-R. Petitmaître, accompagné des autres commissaires de la bourgeoisie, fit lecture d'un écrit contenant les griefs de ladite bourgeoisie. L'adjudication terminée, ils exigèrent qu'on renfermât aux archives différents papiers qui se trouvaient dans la salle; on leur répondit qu'on en délibérerait le même jour et qu'on leur ferait réponse, puis M. le châtelain et le magistrat voulurent se retirer. Mais les bourgeois exigèrent une réponse sur-le-champ; ils entourèrent l'autorité et lui firent violence; des coups de canne furent donnés et reçus, mais personne ne fut blessé. L'émeute n'en avait cependant pas été moins prononcée; Petitmaître s'était écrié : « à moi les bourgeois ! » Les uns avaient sonné le tocsin, les autres s'étaient posés en sentinelles auprès des maîtres-bourgeois, le sabre en main, si bien que l'autorité, contrainte par la force, se prêta à tout ce qu'on voulut et resserra notamment dans les archives tout ce que les bourgeois demandèrent.

A partir de ce jour les choses en restèrent là, les bourgeois continuant à monter la garde devant les archives et l'autorité

s'abstenant pour constater que l'émeute triomphait. Pendant ce temps, le Prince était trop occupé des troubles de l'Erguel, où il était partie intéressée pour se mêler des embarras de ses sujets neuvevillois, qui du reste ne témoignaient pas un bien vif désir de le voir intervenir. Les partis demeurèrent donc en présence jusqu'à la mi-juin où les députés de Berne revinrent accompagnés de teneurs de livres pour procéder à un examen scrupuleux des livres et des comptes du magistrat. Pareillement M. le chancelier Blöesch de Bienne arriva avec un secrétaire comme député de nos alliés et bons voisins de la ville de Bienne, ainsi que M. le chambellan Chambrier de Neuchâtel, bourgeois de cette ville, pour interposer leurs bons offices. Aussitôt on se mit à l'œuvre et l'on convint que les teneurs de livres travailleraient seuls dans la grande salle de l'hôtel-de-ville, et demanderaient des éclaircissements aux deux parties séparément quand ils en auraient besoin ; à cet effet chacune eut son concierge à la disposition de ces fonctionnaires. Mais déjà le 18 juin des scènes tumultueuses se renouvelèrent ; les bourgeois mécontents de la présence de MM. Blöesch et Chambrier se transportèrent, après les avoir insultés, au domicile des députés de Berne, chez lesquels ils s'étaient réfugiés et exigèrent qu'on les leur livrât pour les tuer ; l'exaspération était si grande que même les femmes se mêlèrent aux émeutiers. Ceux-ci n'entreprirent cependant rien de plus grave. Mais les députés de Berne ayant demandé réparation, elle leur fut donnée par les deux corps du conseil, au nom de toute la bourgeoisie. Les confréries, requises d'apposer leurs sceaux à cette pièce, s'y refusèrent ; alors les députés de Berne imaginèrent de faire convoquer toute la bourgeoisie dans le temple sur le 3 juillet et d'appeler par son nom chaque bourgeois qui devrait se prononcer sur le consentement ou le refus d'approuver ladite réparation. Cette mesure n'aurait probablement provoqué qu'une plus grande résistance, si ces Messieurs n'avaient eu soin de faire arriver 200 hommes de troupes pour rappeler les récalcitrants à leur devoir, en ayant toutefois eu soin, pour écarter toute idée de contrainte,

de donner l'ordre à ces soldats de ne pas quitter les bateaux sur lesquels ils étaient venus. A huit heures on se rendit au temple en cérémonie ; M. le sénateur Thormann fit un discours pathétique sur la circonstance et l'objet de la convocation , en faisant sentir à la bourgeoisie combien la violation de l'hospitalité envers des députés et des ambassadeurs amenait de maux sur les nations qui s'en rendaient coupables. Pour ceux qui ne connaissaient pas l'histoire profane, il rappela le chapitre 19 du 1<sup>er</sup> livre des Chroniques, etc. Puis il fit faire lecture : 1<sup>o</sup> d'une lettre de LL. EE. adressée aux seigneurs députés, du 1<sup>er</sup> juillet 1734, recommandant de reconnaître l'autorité du magistrat , suivant les décrets de S. A. ; 2<sup>o</sup> de la réparation en question , que les bourgeois n'avaient pas encore voulu agréer ; 3<sup>o</sup> d'un mémoire concernant les conditions sur la manière dont les comptes devaient être révisés , émanée de LL. EE., le 26 mai 1734. Ensuite on procéda à l'appel nominal des bourgeois, lesquels approuvèrent unanimement la réparation donnée par les conseils , Jean Racle, teinturier ayant ajouté, dit la relation : « il faut céder à la force. »

Là-dessus on servit une collation aux soldats, qui s'en retournèrent chez eux, c'est-à-dire à Gléresse, Douanne, et les environs, vers midi, après que les sceaux des confréries eurent été apposés.

Les teneurs de livres avaient aussi terminé leur examen et dès ce moment le calme aurait pu renaître, si les meneurs de la bourgeoisie, parmi lesquels J.-R. Petitmaître se distinguait toujours par sa violence, n'eussent pas soulevé de nouvelles difficultés, qui portaient évidemment le cachet de la passion et démontraient qu'ils ne voulaient que prolonger la division parmi leurs concitoyens. Mais la patience des députés était à bout. En réponse à une représentation du magistrat au sujet de ces exigences, ils disent entre autres que, remarquant que les chefs de la bourgeoisie se roidissaient encore plus, nonobstant tout ce qui s'est passé et ce qu'ils ont cru insinuer, ils trouvaient qu'on ne pourrait parvenir à une entière médiation

sans avoir recours à la force, qu'ils voulaient en donner communication à LL. EE. en leur transmettant le résultat de l'examen des comptes. Six jours après, le magistrat reçut du gouvernement de Berne une lettre par laquelle il lui annonçait *qu'il a reconnu les comptes faits dans l'ordre et que le magistrat s'est purgé entièrement des infâmes non fondées qu'on lui imputait et a manifesté sa bonne économie, etc.*

Cette justification fut suivie de près de mesures sévères prises contre les accusateurs, l'autorité victorieuse voulait faire sentir sa vengeance aux vaincus. Le 29 juillet arrivèrent 200 hommes, au lieu des 400 que LL. EE. avaient accordés ; ils furent répartis chez les bourgeois mutins pour les loger et nourrir aussi longtemps qu'ils seraient en ville. Le même jour la bourgeoisie ayant été convoquée dans le temple, eut à se prononcer, homme par homme, qu'on promettait d'être fidèle au magistrat et reconnaissait bien faits les comptes, d'après lesquels la fortune de la ville avait augmenté depuis 1721 de 25,000 et quelques cents écus. Tous les bourgeois présents se prononcèrent dans ce sens, puis le maître bourgeois en chef fit une exhortation sur l'obéissance due au magistrat qui avait agi avec une entière fidélité, et l'on se retira sinon satisfait, du moins avec calme. La crise touchait à son dénouement.

Deux jours auparavant, J.-R. Petitmaître et J.-F. Himly, qui avaient été les principaux meneurs et avaient assisté d'un bout à l'autre à l'examen des comptes, s'enfuyaient à Bienne, donnant ainsi la meilleure satisfaction que le magistrat put désirer, en prouvant qu'ils se sentaient coupables. Mais elle ne lui suffit pas, car il lança des mandats d'arrêt, en vertu desquels ils furent arrêtés à Boujean, reconduits sous escorte à Neuveville et incarcérés. — Il s'agissait aussi d'obtenir l'approbation du Prince, en conséquence on lui députa, pour l'informer de l'état des choses, deux membres du conseil, munis d'une longue épître, datée du 28 juillet, dans laquelle il n'est pas sans intérêt de relever le passage suivant : « Nous » avons cru qu'il nous convenait d'informer V. A. (de ces

» faits), ce que nous aurions dû faire plus tôt, mais le sujet » qui nous a empêché est que nous attendions d'un jour à » l'autre une issue à ces faits intéressants. » Le Prince répondit d'une manière fort gracieuse, en autorisant le magistrat à sévir selon les lois contre les auteurs des troubles et les meneurs.

L'autorisation était superflue, mais n'en fut pas moins bien reçue, parce que maintenant le Prince se déclarait franchement pour le magistrat, qui jusqu'ici ne comptait pas trop sur son appui.

Les députés de Berne et de Bienne, ayant terminé leur mission conciliatrice, celui de Bienne retourna chez lui, tandis que ceux de Berne demeurèrent pendant que la procédure criminelle contre J.-R. Petitmaître et consorts s'instruisait et jusqu'à ce que le jugement eût été rendu et exécuté. Le prononcé dudit jugement eut lieu le 16 août par onze membres du conseil présidés par le châtelain. Il portait condamnation pour J.-R. Petitmaître à avoir la langue percée, la tête tranchée et exposée, plus confiscation de ses biens; pour J.-F. Himly, à un exil perpétuel; pour J.-P. Bourguignon contumace, à cent écus d'amende et à un bannissement de vingt ans, et pour Jean Racle, à cent écus d'amende et à un exil au bon vouloir de la Seigneurie. Comme la sentence rendue contre Petitmaître n'était pas définitive, vu le droit de faire grâce réservé au Prince, elle lui fut communiquée le lendemain, et le 22 août celui-ci confirma le jugement, en faisant grâce au condamné d'avoir la langue percée.

L'exécution de ces jugements devait avoir lieu le 26 août, mais un événement imprévu et cependant bien heureux pour cette ville la rendit impossible pour Petitmaître et la retarda d'un jour pour les autres. Le 24 au soir, M. le châtelain, accompagné des examinateurs, du secrétaire de ville et du pasteur, se rendit à la prison de Petitmaître dans la tour située au port, à l'extrémité sud-est de la ville, pour lui faire lecture de son jugement. La même nuit, Petitmaître, s'aidant de la corde avec laquelle on donnait la torture et



qui était suspendue à un tour au-dessus de lui, atteignit une ouverture pratiquée dans la prison pour y donner le jour et attachant cette corde à une planche, qu'il plaça en travers de cette ouverture, il se descendit ainsi jusqu'au pied de la tour d'où il prit la clef des champs. Le lendemain, on se mit inutilement à sa poursuite; il put se réfugier en France, à Blamont, où il mourut. La nuit de son évasion était très-sombre; il pleuvait et faisait un vent fort, de sorte que la sentinelle qui était au pied de la tour s'était réfugiée sous l'auvent de l'école et que les soldats qui étaient au corps-de-garde ne purent rien entendre. Soit que le fugitif eût préparé lui-même son évasion, soit qu'on lui en ait fourni les moyens, comme nous l'avons entendu raconter (M. le pasteur aurait apporté sous sa robe la corde dans la prison), nous nous félicitons que Neuveville n'ait pas vu se dresser un échafaud pour clore les dissensions intestines, dont nous venons de retracer les principaux événements. S'il est incontestable que Petitmaître, par son arrogance et son ambition, avait occasionné des troubles, des séditions et surtout beaucoup de scandale dans cette ville, il ne s'était pas non plus révolté contre le Souverain ou son représentant, mais contre l'autorité bourgeoise qui, par son esprit de caste, le désir immodéré de gouverner, son peu de bienveillance envers ses subordonnés, s'était rendue odieuse à la majorité des bourgeois. Tenant compte aussi des scènes qui avaient précédé et dans lesquelles le Prince avait sévi contre ces mêmes magistrats avec une grande sévérité, des règlements de 1714 et 1717 qui en avaient été la conséquence, de l'esprit du siècle qui commençait à battre en brèche non seulement les croyances religieuses mais aussi le principe d'autorité, nous répétons, sans absoudre Petitmaître et ses complices, qu'il n'y avait pas lieu de répandre le sang. Nous aimons à croire que le magistrat de Neuveville, ayant appliqué strictement la loi, peut-être même un peu *ab irato* dans le premier moment de triomphe, s'estima très-heureux plus tard de la fuite du principal coupable.

Le surlendemain de cette évasion, le châtelain et les membres du conseil se réunirent sur la place vis-à-vis du bâtiment d'école où l'on forma un parquet, puis après avoir lu la sentence rendue contre Petitmaître, on fit aussi lecture d'un écrit portant sa proscription et promesse de 200 écus de récompense pour quiconque le saisirait, en même temps que défense aux bourgeois d'avoir aucune communication avec lui.

Ensuite, on fit venir J.-F. Himly, auquel on lut aussi sa sentence, et l'ayant fait mettre à genoux, il demanda pardon à Dieu, à S. A. et au magistrat, puis on le conduisit dans un bateau, où il dut encore promettre d'observer le contenu d'un écrit qu'on lui remit, portant qu'il s'engageait à ne jamais revenir à Neuveville. Les jugements contre les autres coupables furent également rendus publics.

Là-dessus la bourgeoisie se réunit dans le temple, à la réquisition des députés de LL. EE., toute la troupe étant sur pied. M. le sénateur Thormann harangua la bourgeoisie, lui reprocha les torts qu'elle avait eus d'accuser le magistrat de malversation, l'exhorta à se conformer au règlement élaboré par l'autorité, déplora que les menées de Petitmaître aient forcé LL. EE. de faire venir des troupes et de les répartir chez les bourgeois, mais qu'il avait fallu repousser la force par la force; il dit qu'on devait en prendre occasion de se reconnaître et de se repentir en montrant du respect et de la subordination envers ses supérieurs, se graver ces tristes événements dans la mémoire, les raconter à ses enfants et ceux-ci à leurs descendants afin que sentant toute la grandeur des fautes de leurs pères, ils s'appliquent d'autant mieux à ne pas y retomber, etc. Il conclut en recommandant sérieusement à la bourgeoisie de ne plus se laisser égarer, parce que LL. EE., s'étant engagées par le traité de combourgeoisie à soutenir le magistrat opprimé, agiraient avec encore plus de force et de sévérité que cette fois.

Le 30 août suivant, les députés quittèrent la ville, en recevant les témoignages les plus chaleureux du magistrat et des bourgeois qui lui étaient dévoués, sous le feu

de quatre pièces de canon et de quatre fauconneaux. Le calme était rétabli, les soldats furent renvoyés chez eux à la grande satisfaction de ceux qui en avaient été gratifiés. La ville, dès ce moment, jouit des bienfaits de la paix jusqu'à l'avènement du châtelain Mestrezat, qui échangea en 1745 sa place de baillif d'Erguel contre celle de châtelain de Schlossberg et se fit détester de ses nouveaux administrés comme des anciens par sa violence et son despotisme. Heureusement pour Neuveville que les troubles y furent si vite apaisés, car elle aurait pu partager le sort du reste de l'Evêché, révolté contre le prince Jacques-Sigismond de Reinach, que celui-ci abandonné du corps helvétique, fit occuper en 1740 par des troupes françaises. Cette immixtion d'une puissance étrangère dans les affaires de l'Evêché, sollicitée par celui qui aurait dû avoir les plus grands motifs de la redouter, un de ses successeurs eut lieu de la regretter en 1792, lorsque le général Custine, se fondant sur l'alliance du Prince avec la France, occupa les Franches-Montagnes, Delémont et Porrentruy, puis en 1797, le général St-Cyr, le reste de l'Evêché, en réunissant tout le pays à la France et en détrônant son souverain. Pareille chose arriva pour Neuveville, sur une plus petite échelle, il est vrai, pour prouver une fois de plus que les petits Etats doivent se garder en toute circonstance de réclamer l'assistance de plus puissants. Dès 1734, Neuveville perdit tout son prestige d'indépendance, qui avait déjà reçu un grave échec par le traité de Reyben. En s'affranchissant de plus en plus de son souverain légitime avec le secours de Berne, elle acceptait ou plutôt elle subissait l'influence croissante de cette république, qui intervenait jusque dans ses démêlés intérieurs, comme nous venons de le voir. Si cette quasi-tutelle, que nos ancêtres se sont volontairement donnée, blesse l'amour-propre des Neuvevillois qui étudient l'histoire de cette époque, d'un autre côté elle fut une des causes de l'annexion de notre district au canton de Berne en 1815, dont notre localité a retiré de grands avantages.

Il nous reste maintenant à dire un mot d'une longue pièce imprimée que firent paraître en 1736 les trois principaux coupables, Petitmaitre, Himly et Bourguignon ; elle est intitulée : *Justification de la bourgeoisie de Neuveville et de ses porteurs de procuration, etc.*, et adressée à S. A. Remplie d'invectives contre les administrateurs et les juges de Neuveville, elle les accuse d'avoir été juge et partie dans leur propre cause, d'avoir surpris la religion du Prince en obtenant de lui la confirmation de leurs sentences iniques, et conclut « à ce que les » dites sentences soient cassées, annulées et anéanties par » provision, nonobstant oppositions quelconques, en conséquence les suppliants réintégrés dans tous leurs biens, honneurs *et privilèges* ; tels qu'ils étaient avant le 1<sup>er</sup> Janvier » 1734, les juges pris à partie comme infractaires des lois » et leur procédure évoquée devant le trône de S. A. R. et I. » sinon pardevant tel juge qu'il lui plaira nommer, afin de » s'y voir condamner en leur propre et privé nom, à tous les » frais, intérêts et dépens envers lesdits impétrans. »

Il paraît que le Prince ne tint nul compte de cette diatribe, qui de fait était bien plus écrite en vue de la bourgeoisie de Neuveville que sous la forme d'un plaidoyer sérieux pour ramener un juge à revenir sur son propre prononcé.

Ainsi finit cette malheureuse affaire qui eut moins de retentissement à l'extérieur que celle de 1717, mais occasionna de beaucoup plus grandes dissensions dans la ville et provoqua des haines sombres, éteintes seulement à la mort de la génération qui avait assisté à ces funestes événements.

